SEANCE du 04.12.2008

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

Messieurs les Présidents et Vices- présidents sont venus présenter la Communauté de Communes de Cossé le Vivien.

Compétences obligatoires , optionnelles et facultatives- fonctionnement .Il est demandé au conseil de réfléchir à l'avenir de la communauté de communes, aux compétences éventuelles à transférer , aux actions nouvelles et de faire des propositions.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPETENCE ANIMATION JEUNESSE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif à l'animation jeunesse et la proposition de la Communauté de Communes de Cossé le Vivien de créer la compétence animation jeunesse au sein des statuts de la communauté de communes. Il informe également le conseil que cette modification des statuts a été approuvé par le conseil communautaire le 12 novembre 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte LA REDACTION DES STATUTS MODIFIES AINSI LIBELLES :

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

II. OPTIONNELLES

D - ACTIONS SOCIALES

Actions en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Mise en place et animation de services concernant la jeunesse.

- Accueils de loisirs pour les enfants au-delà du primaire (accueils de loisirs et garderies scolaires des enfants de la maternelle et du primaire restent compétence des communes).

<u>DISSOLUTION DES SIEG-CONSTITUTION DES COMMISSIONS LOCALES</u> D'ENERGIE(CLE)

Afin de constituer les CLE , telles que définies dans les statuts du SDGEM, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués amenés à siéger aux assemblées de ces syndicats primaires.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DESIGNE:

TITULAIRE: HOUTIN Jean-Christophe

SUPPLEANT : CORBE Betty

OUTILLAGE AGENTS D'ENTRETIEN

une liste de petit matériel a été dressée.

Le conseil décide d'acheter tout le petit matériel nécessaire, un récupérateur d'humidité et de poser des néons dans l'atelier .Un crédit pourrait être inscrit au budget chaque année pour le plus gros matériel

TARIF LOCATION SALLE DES FETES 2009

Après délibération et en raison des travaux d'amélioration effectués le Conseil Municipal, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle à compter du 1 er Janvier 2009, soit

Repas jusqu'à 40 personnes	88.00€
Repas de 41 à 70 personnes	99.00€
Repas de plus de 70 personnes	125.00€
Vin d'honneur	24.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	8.50€
Chauffage pour une autre location	20.00€
Location pour une association com . chauffage comp	51.00€
Location pour une association hors commune	65.00€
(chauffage non compris)	
Location sonorisation	19.50€
Vaisselle cassée ou perdue(l'unité)	1.50€

Deux locations gratuites par association communale en partant du 1er Janvier de l'année en cours

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2122-22, et notamment les alinéas 4, 5, 7, 8, 9, 11, 14, 16, 17 et 20, et à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Questions diverses:

Cage escalier mairie : le conseil décide de demander un devis de peinture

Tarif cartes de pêche : se renseigner auprès des communes ayant une régie de pêche

Acacias 2 : problème de limite voirie-parcelles. 4 ou 5 parcelles sont concernées : l'ingénieur de chez Eurovia doit passer

Emplacement pour camping car : accès eau et vidange à revoir. se renseigner pour le prix d'une borne.

Vitesse dans le bourg : voir avec le conseil général puisque la route est départementale.